Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COGOLIN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :

L'articleL.2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») concerne les CCAS. Désormais, les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant le vote du budget.
Le DOB permettra d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
L'article l.2312-1 du CGCT doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Préambule :

Le CCAS accueille et accompagne le public en situation de précarité, tout au long de l'année.
Il mène une action en faveur des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le CCAS a également pour mission la gestion de la demande de logement social.
Pour atteindre ses objectifs, il dispose d'un budget, avec ses recettes et ses dépenses.

Contexte général : La Loi de finances pour 2025

Adoptée au terme d'une procédure que le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution, la loi de finances initiale pour 2025 permet de doter la France d'un budget pour renforcer sa souveraineté, sa crédibilité et sa capacité à aborder l'avenir.

Ce budget amorce un effort de redressement des finances publiques qui doit être poursuivi au cours des prochaines années afin d'atteindre l'objectif d'un retour sous les 3 % de déficit public au plus tard en 2029.

À ce titre, le périmètre des dépenses de l'État (PDE) [1] est en baisse en valeur par rapport à la loi de finances pour 2024. Les efforts portent en priorité sur les interventions discrétionnaires du budget de l'État ainsi que sur les concours aux opérateurs, qui doivent également contribuer au redressement des finances publiques.

La trajectoire des finances publiques pourra être rétablie par la maîtrise des dépenses publiques, ce qui permettra de garantir la souveraineté de la France.

Les budgets pour 2025 alloués aux ministères permettent de financer les priorités du Gouvernement : l'éducation, la justice, la sécurité ou encore la défense nationale qui voient ainsi leurs budgets relevés à la hausse.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR 2025

FAMILLE ET ENFANCE

✓ ***Service public de la petite enfance : nouvelles compétences pour les communes***

À partir du 1er janvier 2025, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Elles ont désormais la charge de bâtir une politique répondant aux besoins des enfants et des familles de leur territoire.

✓ ***Revalorisation des plafonds de ressources des prestations familiales***

Conformément à la législation applicable aux prestations familiales, les montants des plafonds de ressources des prestations familiales applicables en métropole, dans les DROM, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon seront **revalorisés de + 4,8 %** à compter du 1er janvier 2025.

✓ ***Revalorisation de l'allocation veuvage***

L'allocation veuvage est revalorisée de 2,2 %, de sorte que le montant maximal de cette allocation est porté à 713,17 € mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 674,3875 €.

✓ ***Extension de l'accompagnement rénové à tous les bénéficiaires du RSA***

La loi plein emploi prévoit la généralisation des nouvelles modalités d'accompagnement des allocataires du RSA à partir du 1er janvier 2025.
Ainsi, dès le début d'année, tous les bénéficiaires du RSA seront inscrits à France Travail et pourront bénéficier d'un nouveau parcours d'accompagnement intensif et personnalisé pour les aider dans la construction d'un projet professionnel, avec notamment la signature d'un contrat d'engagement.

PERSONNES AGEES

✓ ***Revalorisation des pensions d'assurance vieillesse***

Les pensions de retraite de droit propre et de droit dérivé des régimes de base (y compris les régimes dits intégrés) et du régime complémentaire des indépendants, ainsi que leurs majorations (minimum contributif et minimum de réversion), sont revalorisées de 2,2 %.

✓ ***Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)***

L'ASPA est portée à 1 034,28 € par mois pour les personnes seules (soit + 22,26 € par rapport à janvier 2024) et à 1 605,73 € par mois pour les couples (soit + 34,57 € par rapport à janvier 2024) au 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

✓ ***Revalorisation du montant minimum des pensions d'invalidité***

Le montant minimum des pensions d'invalidité bénéficiera d'une revalorisation à hauteur de 2,2 %, passant ainsi de 328,07 € en janvier 2024 à 335,29 € au 1er janvier 2025.

✓ ***Revalorisation du montant de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) et de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)***

Indexé sur le niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) net journalier en vigueur au 1er janvier de l'année civile en cours, le montant de l'AJPP et de l'AJPA passera au 1er janvier de 64,54 € à 65,80 €.

AIDES ET ALLOCATIONS

✓ ***Allocation journalière du proche aidant : la durée de la perception de l'allocation est prolongée***

Le congé de proche aidant permet de cesser temporairement son activité professionnelle ou de travailler à temps partiel pour s'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie. Ce congé n'étant en règle générale pas rémunéré par l'employeur, la personne peut percevoir une allocation journalière du proche aidant (AJPA).

Actuellement, on peut la percevoir au maximum pendant 66 jours au cours de l'ensemble de sa carrière professionnelle, quel que soit le nombre de personnes qu'on aide.

À partir du 1er janvier 2025, la personne aidante pourra percevoir l'AJPA pour à nouveau 66 jours au maximum, si elle doit apporter son aide à une nouvelle personne. Le nombre maximal de jours d'AJPA ne peut être supérieur à 264 sur l'ensemble de la carrière de l'aidant. Ce qui représente quatre personnes aidées différentes.

✓ ***Nouveau carnet de santé avec une rubrique sur les troubles du neurodéveloppement***

Un nouveau carnet de santé sera distribué aux parents dès le 1er janvier 2025. Il proposera notamment des informations sur les troubles sensoriels et du neurodéveloppement. Cette nouvelle rubrique vise à alerter les parents sur l'importance d'une détection précoce des troubles du neurodéveloppement.

ÉPARGNE ET ARGENT

✓ **Plan Epargne Logement**

À compter du 1er janvier 2025 le taux d'intérêt annuel de rémunération des plans épargne logement (PEL) est fixé à 1,75 %, contre 2,25 % jusque-là. Cette diminution du taux de rémunération n'a pas d'incidence sur les plans ouverts avant le 1er janvier 2025. À noter que le taux de rémunération d'un plan épargne logement est fixé à son ouverture.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

- ✓ **Frais bancaires**

À partir du 9 janvier, dans toutes les banques françaises, émettre un virement instantané devient une opération gratuite**.**

- ✓ **Le montant qui peut être prélevé sur le compte d'un défunt pour les frais d'obsèques est relevé**

En tant qu'héritier, vous avez l'obligation de payer les frais d'obsèques si le défunt n'avait pas souscrit de contrat pour leur prise en charge. Pour régler ces frais, un prélèvement sur les comptes bancaires du défunt peut être effectué sous certaines conditions. Le plafond fixé pour cette somme est relevé au 1er janvier 2025.

- ✓ **Des nouvelles règles pour les locations touristiques en 2025**

La fiscalité des locations aux touristes de biens immobiliers meublés change en 2025 : un nouveau taux d'abattement fiscal est fixé, le diagnostic de performance énergétique (DPE) devient obligatoire, et les pouvoirs des maires de communes est élargi.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- ✓ **Évolution de l'aide MaPrimeRénov'**

Les conditions pour bénéficier de MaPrimeRénov' ainsi que les montants de l'aide évoluent à partir du 1er janvier 2025.

- ✓ **Le bonus vélo supprimé**

Les règles concernant les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ont évolué depuis le 2 décembre 2024. En vertu du décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le bonus écologique pour les deux-trois roues et quadricycles motorisés ainsi que pour les cycles est supprimé, tout comme la prime à la conversion.

- ✓ **Le bonus écologique pour les véhicules peu polluants évolue**

Le bonus écologique a évolué depuis le 2 décembre 2024. Le décret modifie les modalités de mise en œuvre des aides à l'acquisition de véhicules peu polluants.

- ✓ **La prime au rétrofit révisée**

Le rétrofit consiste à faire remplacer le moteur thermique d'un véhicule (essence ou diesel) par un moteur électrique ou hybride par un professionnel homologué afin de lui donner une seconde vie.

Pour augmenter la part des véhicules peu polluants en circulation, et accompagner financièrement les propriétaires de véhicules qui souhaitent transformer leur véhicule, le Gouvernement a mis en place une prime au rétrofit.

- ✓ **Taux de TVA réduit à 5,5 %**

Un arrêté du 4 décembre 2024 vient préciser les nouvelles conditions d'application du taux réduit de TVA de 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique, en énumérant notamment

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

les travaux admissibles et les normes de performance requises pour bénéficier du taux réduit. Ces nouvelles conditions sont valables à compter du 1er janvier 2025.

- ✓ **DPE : interdiction de location des logements classés G**

À partir du 1er janvier 2025, les logements situés en France métropolitaine dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) correspond à la lettre G ne pourront plus être proposés à la location.

- ✓ **Restrictions de circulation des voitures Crit'Air 3 en 2025**

Les zones à faibles émissions (ZFE) se durcissent dès janvier 2025. Les véhicules classés Crit'Air 3 (diesels immatriculés avant 2011 et essences d'avant 2006) seront interdits dans plusieurs grandes métropoles, comme Paris et Lyon, avec des plages horaires restrictives variant selon la ville. Cette mesure touchera près de 8 millions de véhicules, soit environ 21 % du parc automobile français.

- ✓ **Évolution du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Mis en place pour financer la transition énergétique, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (gaz, fioul, électricité…) à proposer des aides financières aux particuliers pour financer la totalité ou une partie de leurs travaux de rénovation énergétique.

À partir du 1er janvier 2025, les plafonds de revenus éligibles au dispositif définissant les catégories de ménages modestes et de ménages en situation de précarité énergétique évoluent.

CONSOMMATION

- ✓ **Titres- restaurant**

Le régime dérogatoire permettant l'utilisation de titres-restaurant pour l'achat de produits non directement consommables avait pris fin le 1er janvier 2025**, et e**st **rétabli à compter du 23 janvier 2025.** La loi prévoit que les titres-restaurant peuvent être utilisés **jusqu'au 31 décembre 2026** pour l'achat de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable**.**

- ✓ **Le chargeur universel USB-C devient obligatoire pour les appareils électroniques de petite et moyenne taille**

Depuis le 28 décembre 2024, tous les appareils électroniques de petite et moyenne taille vendus en France doivent être compatibles avec un chargeur universel USB type-C. Cette mesure, vise à réduire les déchets électroniques et à simplifier le quotidien des consommateurs.

- ✓ **Complémentaire santé obligatoire dans la fonction publique de l'État**

À partir du 1er janvier 2025, et conformément à un décret paru le 4 juillet 2024, les employeurs publics de l'État sont tenus de financer une partie de la protection

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

complémentaire en santé de leurs agents, à hauteur de 50 % d'une cotisation mensuelle théorique, dite « cotisation d'équilibre ».

- ✓ **Assouplissement des conditions d'octroi de crédits immobiliers**

Les prêts immobiliers connaissent des conditions avantageuses en ce début d'année 2025, avec une nouvelle baisse des taux, offrant ainsi de belles opportunités pour financer votre projet immobilier. Il est désormais possible d'emprunter, quelle que soit la durée, à des taux compris entre 3,14 et 3,24 % en fonction du niveau de revenus**.**

- ✓ **Évolution des tarifs de timbres postaux**

Les tarifs courrier et colis du service universel postal augmenteront en moyenne de 6,8 % au 1er janvier 2025.

Le tarif de la Lettre verte passe de 1,29 € en 2024 à **1,39 €** en 2025. Le tarif de la Lettre services plus, pour les envois de documents les plus importants nécessitant des notifications de suivi, sera de **3,15 €** contre 2,99 € en 2024.

Le tarif de la e-lettre rouge (3 feuillets), pour les envois urgents distribués le lendemain, restera inchangé à 1,49 € et celui de la Lettre recommandée de 20 g passera de 5,36 € à **5,74€.**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COGOLIN

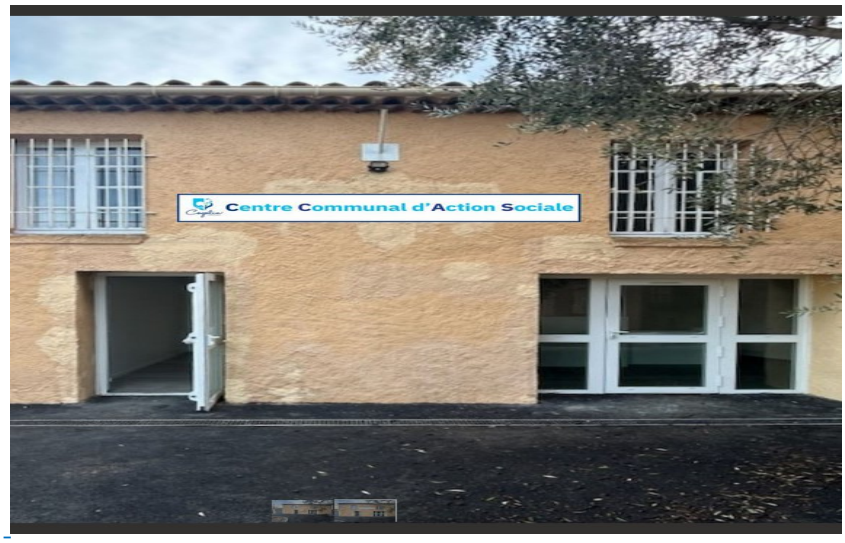

Nouvelle adresse depuis le 20 janvier 2025 au 7 Place Mendes France

1- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un **établissement public administratif** dont la présence est de droit dans les communes de + 1 500 habitants ou dans un cadre intercommunal.

Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- Un Conseil d'Administration,
- Un budget autonome, voté par son Conseil d'Administration,
- La capacité d'être employeur, avec un tableau des effectifs, différent de celui de la commune,
- La capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier,
- La capacité de souscrire ses propres engagements : convention de partenariat, marchés publics….

Son fonctionnement est régi par les articles R. 123-31 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

1.1 LES ELEMENTS INTERESSANTS DU PERSONNEL

Vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

Le détail des rémunérations versées en 2024 s'établit comme suit :

	AGENTS
Traitement horaire	
Traitement de Base Indiciaire	**61 573 ,51**
Supplément Familial de Traitement et indemnité de Résidence	**1 194,96**
Autres indemnités	**5 756,65**
Cotisations versées au F.N.A.L	**56,00**
Cotisation au CNFPT	**1 437,98**
Autres impôts, taxes et versement sur rémunération	**168,00**
Cotisations à l'URSSAF	**12 057,18**
Cotisation aux caisses de retraite	**11 228,29**
Cotisations aux ASSEDIC	**1 015,82**
Versement aux œuvres sociales	**516,00**
Total	**95 004,39**

Soit un brut total de rémunérations versées s'élevant à 68 525,12 € auquel s'ajoutent les charges sociales de 26 479,27€. Soit un total de **95 004,39 €**.

- **Les salaires / traitements**

En 2024, la question de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique a de nouveau été au centre des débats. La crise économique mondiale et une inflation persistante ont poussé de nombreux syndicats à exiger une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice, revendiquant la nécessité de répondre à la baisse continue du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Toutefois, le ministre de la Fonction publique a indiqué, lors de sa rencontre avec les syndicats du 7 novembre 2024, qu'il n'y avait pas de hausse de la valeur du point d'indice prévue pour 2025, après les revalorisations intervenues par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023.

Ce décret a permis une hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice, effective depuis le 1er juillet 2023. Depuis cette date, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,92 €, contre 4,85 € en 2022.

Outre cette augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, le décret du 28 juin 2023 a également instauré l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

pour tous les agents publics, soit une augmentation salariale mensuelle brute d'environ 25 € par mois et par agent.
En outre, le décret du 28 juin 2023 a également prévu l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 et 418. Cela correspond à une augmentation pouvant aller jusqu'à 9 points supplémentaires, soit une hausse de 44 € brut par mois pour certains fonctionnaires.

Les agents concernés sont les fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que les agents contractuels rémunérés selon ces indices.

Au 1er novembre 2024, **le Smic horaire brut a été revalorisé de 2 % de manière anticipée** (par rapport à la revalorisation attendue au 1er janvier 2025) et est passé de 11,65 € à 11,88€, soit un montant mensuel brut à 1 801,80 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires soit 1 426,30 € net.

Par ailleurs, un décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 instaure **une augmentation progressive et significative du taux de cotisation vieillesse des employeurs** affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).
Le décret fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 34,36 % en 2025, contre 31,65 % en 2024. Il doit augmenter progressivement les années suivantes pour atteindre 43,65 % en 2028.

En 2025 et 2026, **les employeurs territoriaux doivent prendre en charge une partie des frais de prévoyance** (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents.
Ainsi, le décret n°2022-633 du 20 avril 2022 rend obligatoire une participation de la commune attribuée à chaque agent pour la prévoyance (7€ brut/mois minimum) à partir du 1er janvier 2025 et pour la mutuelle (15€ brut/mois minimum) à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, **la collectivité a souhaité aller au-delà de ses obligations légales** en mettant en place ces deux participations de manière anticipée, dès le 1er septembre 2024, à raison de 7 € brut/mois pour la prévoyance et de 10 € brut/mois pour la mutuelle santé (puis de 15 € brut/mois à compter du 1er janvier 2026), pour chaque agent disposant d'un contrat de prévoyance et de mutuelle santé labellisée.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

- **Les effectifs**

Au 1er janvier 2025, les effectifs du CCAS se répartissent comme suit :
- 2 agents à temps plein : une responsable cadre B et un adjoint administratif catégorie C.
- 1 agent de catégorie B, en disponibilité depuis avril 2023.

STATUT	Sexe		Total
	H	F	
TITULAIRES	0	1	1
NON TITULAIRES	0	1	1
TOTAL	0	2	2

2- LES COMPETENCES DU CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

2.1 Missions obligatoires du CCAS

- Il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- Il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- Il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

Le CCAS traite les demandes d'aide sociale légale, notamment dans le cadre de la constitution des dossiers de CSS, d'APA, de placement en établissement, de la MDPH et du RSA.
Dans le cadre de cette mission, le CCAS a géré les demandes suivantes :

	2022	2023	2024
APA	133	85	70
HEBERGEMENT ETABLISSEMENT/ HANDICAPES (Aide Sociale)	25	22	22
DEMANDE DE RETRAITE	19	19	55
DEMANDE MDPH (toutes prestations)	77	102	83

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

SUIVI CAF (toutes prestations)	383	356	**311**
Suivi CPAM(toutes prestations)	**378**	**413**	**256**
DOMICILIATION	31	37	**20**

En 2024, le CCAS a accompagné les usagers dans leurs démarches auprès de la CPAM :

- **76** demandes de CSS, contre 100 en 2023
- **11** demandes AME, 14 en 2023
- **4** PUMA, 7 en 2023
- **2** rattachements d'enfant sur la carte vitale, 0 en 2023
- **9** déclarations pour le Pension d'invalidité, 12 en 2023
- **5** demandes de carte vitale (perte ou dysfonctionnement), contre 14 en 2023.

Pour ce qui est des prestations liées au handicap (AAH/AEEH), le CCAS a instruit auprès de la MDPH :

- **24** demandes d'AAH**.** Ce chiffre était de 19 en 2023.
- **23** demandes de Carte Mobilité Inclusion, pour l'invalidité contre 32 en 2024
- **23 demandes** pour le stationnement, contre 34 en 2024.
- **5** Prestations de Compensation du Handicap (PCH) en 2024, chiffre identique en 2023.
- **8 dossiers** pour la Reconnaissance de Travailleur handicapé (RQTH) en 2024, contre 12 en 2023.

Pour les prestations CAF, en 2024 : le CCAS a effectué :

- **19** demandes de RSA, 12 en 2023
- **5** primes d'activité, 1 en 2023
- **14** demandes d'allocations logement, 8 en 2023
- **82** déclarations trimestrielles pour les bénéficiaires du RSA, 56 en 2023

Concernant les prestations liées à la retraite, le CCAS a instruit 55 demandes :

- **37** de retraite personnelle, contre 19 en 2023
- **11** demandes d'Allocation Solidarité Pers. Âgées (ASPA), 11 en 2023
- **7** demandes de réversion, 9 en 2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

2.2 Missions facultatives

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité.

Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

a- Les prêts d'honneur ou « avances remboursables » à taux zéro

Le CCAS accorde des prêts ou avances remboursables aux administrés en difficulté qui en font la demande, afin d'apporter un soutien financier et une réponse à des difficultés passagères.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux prêts d'honneur reste inchangée et s'élève à **5 000€.**

Aucun prêt n'a été accordé en 2024.

b- L'aide financière

Exceptionnelle, cette aide est liée à une prise en charge de l'hébergement (une nuitée d'hôtel) en cas de danger ou péril immédiat.

Elle est attribuée à tout administré Cogolinois qui se trouverait en difficulté, suite à un incident qui l'obligerait à se loger dans l'urgence :

- Soit victime d'inondation ou d'incendie d'appartement,
- Soit se trouvant en situation de danger immédiat (intempéries liées aux températures, violences intrafamiliales).

Le caractère imprévisible des situations amène à reconduire une enveloppe budgétaire de **5 000€** pour ce poste**.**

2 aides ont été octroyées en 2024, principalement en faveur des personnes victimes de violence intra familiales, contre 5 en 2023.

c- L'aide alimentaire

Cette aide consiste en un colis alimentaire, par le biais de **l'association Solidarité Catholique**.

Elle vise à permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès à une alimentation digne, à raison de 4 paniers par mois.

L'inflation qui sévit actuellement dans tout le pays, accompagnée de la hausse généralisée des prix entraîne de nouveaux publics vers la précarité économique. De ce fait, le nombre de personnes ayant de plus en plus de difficultés à joindre les 2 bouts est croissant.

Il y a donc nécessité à maintenir ce partenariat qui tient tout son sens et qui a fait ses preuves.

26 fiches de liaison ont été délivrées en 2024, contre 65 en 2023.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

Cette baisse s'explique par le fait que les Travailleurs sociaux du Département délivrent également des fiches de liaison aux personnes dans le besoin, sans passer par le CCAS.

L'association Solidarité catholique dénombre un total **de 240 bénéficiaires pour l'année 2024,** dont **193** de Cogolin, et **41**des autres communes : Grimaud, La Garde Freinet, Gassin, Ramatuelle, Saint Tropez, Cavalaire, et **6** SDF.

3- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU CCAS DE COGOLIN

La fréquentation reste sensiblement identique en 2024.
Le service a enregistré **4 840 visites**, dont 632 pour les colis de noël au mois de décembre.

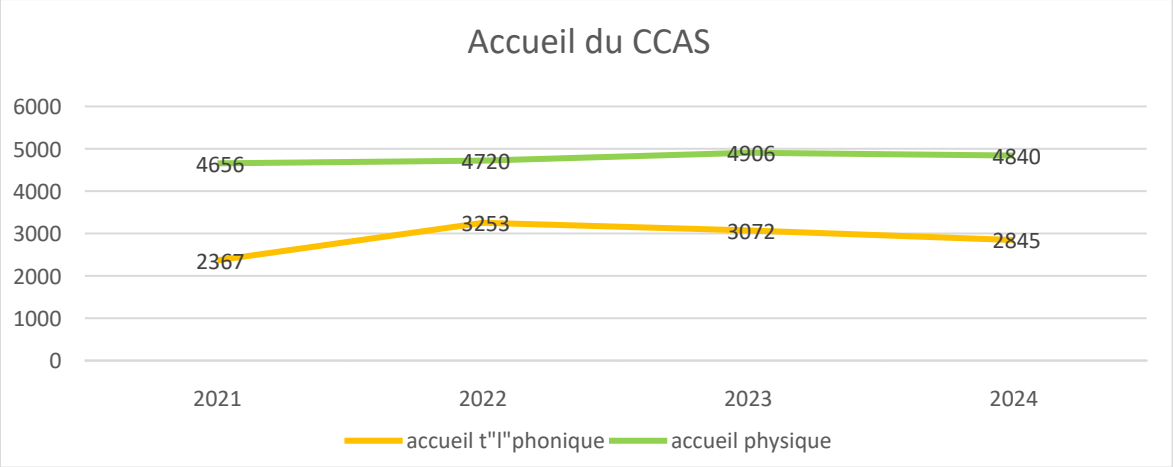

LES TACHES DE SECRETARIAT

Le nombre de courrier envoyé prend en compte ceux destinés à la campagne de sensibilisation au Plan canicule (1 787), ainsi que les invitations au Noël des seniors (1 270).

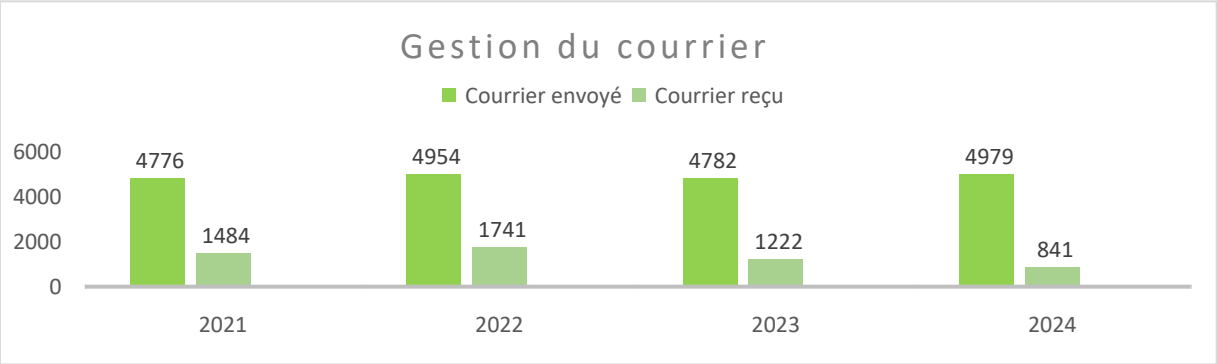

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

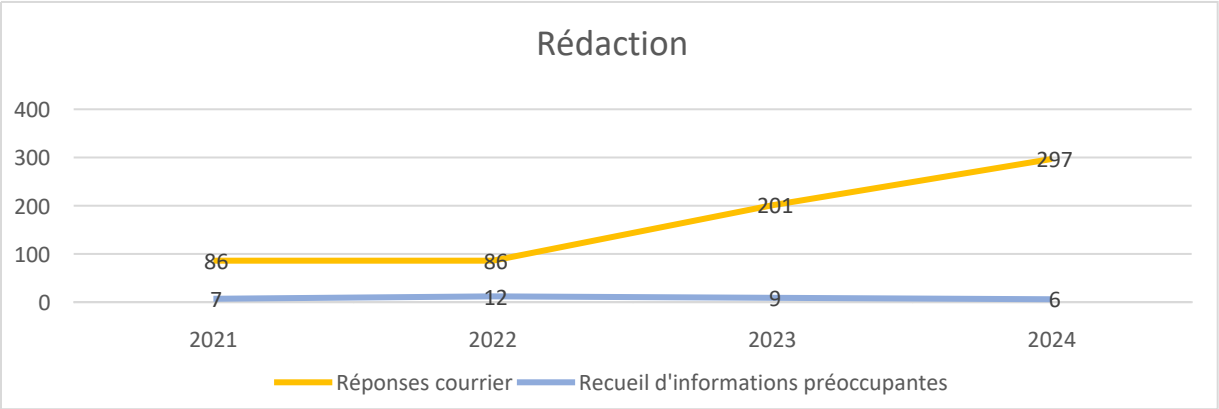

4- LA VEILLE SOCIALE

Le CCAS joue un rôle de 1er plan en matière de prévention.
C'est ainsi qu'il a obligation depuis la canicule de 2003, de tenir ***un registre nominatif*** *recensant les personnes âgées, isolées ou handicapées de la commune. (Article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)*
Grâce à ce registre, le CCAS assure une veille téléphonique en cas de déclenchement du plan d'alerte par les autorités préfectorales.

En mai 2024, ***1 787 courriers informatifs*** ont été envoyés aux personnes cibles, afin de les inciter à s'inscrire sur ce registre. **182 personnes** sont à ce jour recensées contre 156 en 2023.

5- LES PARTENARIATS

✓ **Le *Bus France Service***

De passage sur la commune depuis juin 2021, il permet une complémentarité de l'action en faveur des administrés, et contribue à créer un meilleur service de proximité, grâce au bouquet de services administratifs proposés : *CAF, MSA, DGFIP, CPAM, CARSAT……*

Bien qu'un léger infléchissement de la fréquentation soit à noter pour 2024, celle-ci reste tout de même élevée, comparée aux autres communes de passage du bus. **1 020 visites** sont ainsi enregistrées, toutes prestations confondues.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

✓ ***La lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales***

Le partenariat noué avec l'association CIDFF 83 depuis janvier 2024, permet de proposer des permanences juridiques, en plus de celles psychologiques existantes. En 2024, ce ne sont pas moins de 30 personnes qui ont été reçues durant celle-ci.

✓ ***La médiation civile***

Depuis bientôt un an, un médiateur intervient dans divers litiges civils de la vie quotidienne, tels que les conflits de voisinage, les litiges entre propriétaire et locataire, les litiges de la consommation, les impayés, etc.

Il a pour but de faciliter les négociations entre plusieurs personnes en conflit. Il va donc les aider (sans rien imposer) à renouer le dialogue et à trouver un accord durable et équitable, évitant ainsi de passer par des procédures juridiques.

Le médiateur a été sollicité **41** fois pour la seule année 2024.

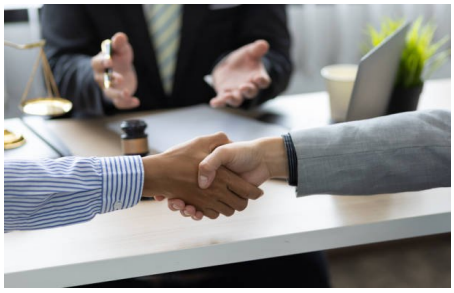

✓ ***Les seniors***

Grâce au partenariat avec différentes associations, des ateliers ludiques, destinés à prévenir ou retarder la perte d'autonomie des seniors sont organisés par le CCAS : mémoire, **forme et équilibre, marche active, sommeil, …** L'objectif étant de favoriser le « bien vieillir ».

Toujours dans le cadre de la prévention, le CCAS s'investit également dans la sensibilisation aux différents cancers, notamment celui du sein, à travers la marche intercommunale organisée pour Octobre Rose.

Une **conférence « Vivre ensemble entre générations »** a également été organisée, avec en toile de fond le fameux fossé générationnel.

En collaboration avec l'**'EHPAD Peirin**, un atelier autour du « Bien vieillir chez soi », a pour la 1ère fois été organisé.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

Animé par l'ergothérapeute et la psychomotricienne de l'établissement, il visait à sensibiliser les participants au repérage des fragilités, la prévention des chutes ainsi que la perte d'autonomie. Une mise en situation a été réalisée à l'aide d'un casque de réalité virtuelle.

✓ ***La navette senior***

Lancée grâce à la participation des acteurs locaux, elle contribue à favoriser *le maintien à domicile* des seniors ainsi que la poursuite du lien social.

La fréquentation est en constate hausse, et pour 2024, le nombre de trajets s'élève en moyenne à 110 par mois, contre 100 **en 2023** et 85 en 2022.

Toujours dans un souci d'accompagnement social, l'utilisation a été étendue à titre exceptionnel aux personnes âgées de - 60 ans qui rencontrent temporairement des difficultés pour se déplacer, liées à leur état de santé.

✓ **L'association Présence verte**

Le CCAS participe également à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées, et à nouer à ce titre un partenariat avec Présence verte, structure agréée pour **la téléassistance.**

Différents dispositifs d'alerte sont confiés au senior, qui lui permettent de prévenir en cas d'incident, et de mobiliser les secours si nécessaire, dans des délais restreints.

Au 31 décembre 2024, le CCAS dénombrait **87 bénéficiaires**.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

✓ **L'association RADEAU, spécialisée dans le portage de repas à domicile**.

Cette association est conventionnée avec le Département (APA, PCH) la CPAM et la CARSAT. Ce qui permet aux bénéficiaires d'avoir une prise en charge totale ou partielle des frais liés au repas.

Il propose un service de portage de repas adapté à tous les bénéficiaires.
Plusieurs formules de repas sont proposées, une attention particulière est portée pour les régimes spéciaux.

31 Cogolinois ont bénéficié de ce service en 2024.

6- LES ANIMATIONS AU CCAS DE COGOLIN

Le 18 décembre 2024, le CCAS a offert aux seniors âgés de 70 ans et plus, un spectacle cabaret ainsi qu'une collation sucrée.

L'habituel colis de noël, composé de produits élaborés en France, leur a ensuite été offert à l'issue du spectacle. Ce fût un véritable succès car ce ne sont pas moins de **1 020 colis** qui ont été distribués.
Les pensionnaires de l'EHPAD Peirin n'ont pas été en reste, car **91** cadeaux de noël leur ont été offerts, y compris aux pensionnaires Cogolinois de l'USLD à Gassin.

7- LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

410 logements sociaux sont dénombrés sur la Commune, répartis entre 5 bailleurs

- Var Habitat
- Le Logis familial Varois
- La SAIEM
- UNICIL
- PROLETAZUR

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

La demande pour accéder à un logement social reste forte sur la commune.
Le CCAS a enregistré **161** demandes en 2024, dont **100 primo demandeurs**. Seules **8** demandes ont pu être satisfaites.
Ce chiffre s'élevait à **217** en 2023 pour **17** attributions.

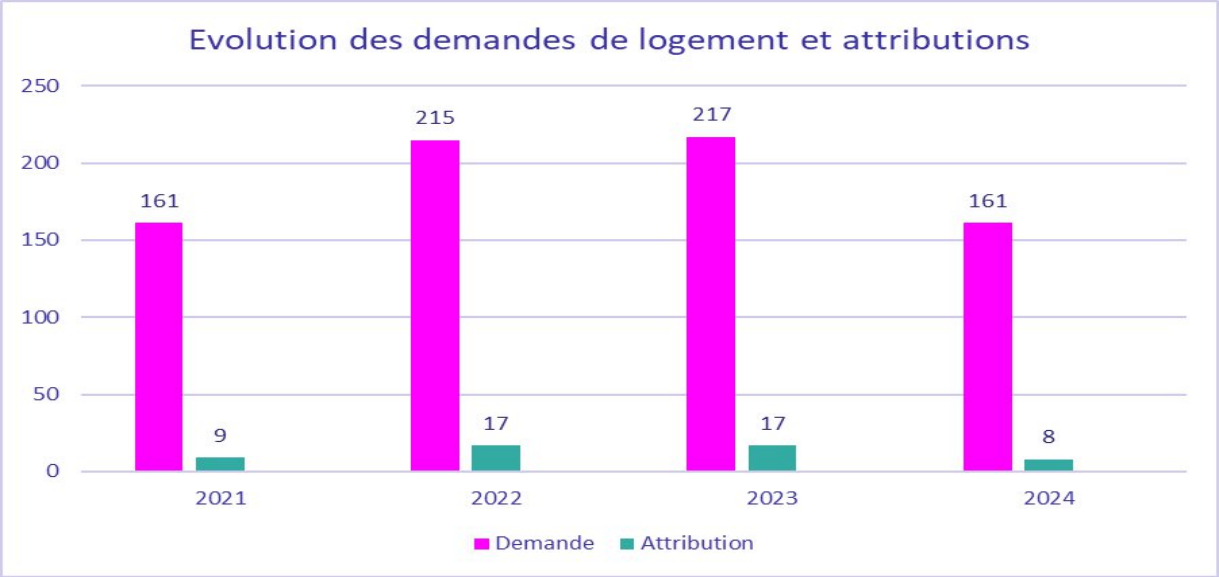

Concernant le Droit Au Logement Opposable (DALO), **4** demandes ont été déposées au CCAS.

Depuis le 24 novembre 2023, est entrée en vigueur, **la gestion en flux** des réservations de logements sociaux, par opposition à la gestion en stock.

Cette gestion en flux a pour Objectifs :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

8- DEPENSES ET RECETTES EN 2024.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

Le solde entre les recettes et les dépenses détermine le résultat de l'exercice. Lorsqu'on y rajoute le solde de l'exercice précédent (année N-1) on obtient le résultat global ou cumulé

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS DE L'EXERCICE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	133 677,95€	144 111,90€	- 10 433,95€
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 572,18 €	0,00€	2 572,18 €

	RESULTAT N-1 2023	RESULTAT 2024	RESULTAT GLOBAL 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 618,78€	– 10 433,95€	39 184,83€
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 612,09€	2 572,18 €	12 184,27€

Soit un résultat de fonctionnement cumulé à affecter de 39 184,83€ et un résultat global des deux sections de **51 369,10 €.**

9- EVOLUTIONS DU BUDGET CCAS

Exercices	BP fonctionnement	Dotation d'équilibre de la commune
2020	173 806.00 €	152 000.00 €
2021	171 837.00 €	166 900.00 €
2022	198 996.02 €	180 300.00 €
2023	198 047.44 €	180 300.00 €
2024	183 868.78 €	130 000.00 €
2025	172 284,83 €	130 000.00 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

Perspectives budgétaires 2025

En 2025, les besoins restent stables.
Le projet du budget de fonctionnement pour l'année s'élève à **172 284,83 €**, dont 130 000€ de dotation communale, identique à celle de l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, charges du personnel et gestion courante) ne devraient pas évoluées.

Les montants alloués au poste « fêtes et cérémonies » ainsi que ceux destinés, aux « prêts d'honneur » (5 000€) et « aides financières » (5 000€) ne connaîtront pas de variation.

Les principales ressources proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement (39 183.84€), auquel s'ajoute la dotation communale (130 000€), ainsi que la subvention du Département (2 275€).

10- LES ORIENTATIONS 2025

Le CCAS poursuivra ses différentes missions d'accueil, de conseil et d'accompagnement de tous les publics, avec une prépondérance pour l'accès aux droits sociaux.

La proportion de personnes âgées de + 60 ans étant de plus en plus croissante, y compris sur la commune, le CCAS poursuivra ses actions en faveur du maintien à domicile, de la lutte contre l'isolement ou encore de la prévention de la perte d'autonomie.

Des **rencontres intergénérationnelles** seront également programmées, entre les anciens qui pourront transmettre leurs connaissances, les leçons de leurs expériences, et les plus jeunes, élèves de nos écoles et collège, qui pourront à leur tour les familiariser par exemple aux nouvelles technologies.

L'idée sous-jacente étant aussi de lutter contre l'isolement des seniors, tout en véhiculant par la même occasion des valeurs telles que le partage, le respect, la bienveillance, l'écoute et la considération de l'autre.

Un travail sera également engagé sur la faisabilité de l'installation d'une structure dédiée à la prise en charge des problématiques liées au très grand âge.

Le travail de partenariat engagé depuis plusieurs années se poursuivra, dans l'optique de toujours offrir aux administrés, une meilleure offre et qualité de service.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250321-DEL20250321_02-DE

La commune accueillera ainsi dès le mois de mars, les permanences d'une **Médiatrice familiale**.